



# Lien des **CHERCHEURS** **CEVENOLS**

BULLETIN TRIMESTRIEL N° 76. L.C.C. FONT-VIVE. 3 GRAND'RUE 30450 GENOLHAC. OCTOBRE-DECEMBRE 1988.

### SOMMAIRE

I. S. S. N  
0335 - 6264

|  |   |
|--|---|
| EDITORIAL : Recension , un peu tardive, d'un bon livre reçu.....   | par Olivier POUJOL p.37.                |
| TRAVAUX RECENTS, ETUDES en COURS, de quelques uns de nos amis.....   | par Bernard ATGER & Marcel DAUDET p.38. |
| QUATRE-VINGT-NEUF CEVENOL par les textes: Le CAHIER des DOLEANCES de GENOLHAC,.....                              | transcrit par Jean PELLET p.39.         |
| Les DELIBERATIONS du CONSEIL POLITIQUE de GENOLHAC entre les 21.12.1788 et 31.01.1790 transcript.par Jean PELLET | p.40.                                   |
| QUESTIONS posées par des CHERCHEURS CEVENOLS, REPONSES à d'autres QUESTIONS.....                                 | de tous à tous. p.47.                   |
| BREVES et INFORMATIONS de toutes natures. Renseignements sur l'ASSOCIATION, son BULLETIN etc.....                | p.48.                                   |

## EDITORIAL

par Olivier POUJOL

### Barthélémy Claris, Pasteur du Désert (1694-1748) par André Fabre et Robert Pic. Imprimerie Bené, Nîmes, 1983, 101 pages.

Grâce aux recherches successives et croisées du pasteur Fabre (qui a rassemblé une documentation de base) et de Robert Pic (qui a ajouté d'autres sources et rédigé la présente étude), nous en savons désormais plus sur Barthélémy Claris que les remarques éparpillées que l'on trouve sur lui dans les ouvrages consacrés aux églises interdites du midi languedocien dans la première partie du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Barthélémy Claris (1694-1748) était originaire de Lézan, bourg de la plaine, près d'Anduze, à la porte de la montagne cévenole. Il était d'une de ces familles de moyenne condition (artisans-petits propriétaires ruraux) qui constituaient le bloc protestant majoritaire de ce terroir de forte tradition huguenote.

A l'exception d'un court séjour à Lausanne pour obtenir la consécration pastorale (il reçut l'imposition des mains, en même temps que son camarade Combes, le 1er août 1730), il resta inébranlablement fidèle au pays natal. Son horizon fut le Languedoc oriental de la montagne à la plaine. On le retrouve intrépide porteur de la Parole auprès des églises persécutées dans une région qui va du Mont Lozère au bas-pays nîmois. Une très intéressante annexe et une carte détaillent la répartition géographique des actes pastoraux de Claris : ils se localisent du haut pays sous la montagne de Lozère dans les secteurs du Pont-de-Montvert et de Vialas où il paraît avoir fait de longs séjours, aux bas pays de la Vauvage et de la moyenne vallée du Vidourle. Claris a représenté, et porté souvent, une sensibilité du protestantisme intérieur face aux Puissances étrangères amies et au Refuge, et spécifiquement une sensibilité, un particularisme même, du protestantisme languedocien.

Il fut, comme le rappelle Daniel Robert dans un avant-propos, dans la première partie de sa vie de proposant puis de pasteur, un second fidèle et un ami affectueux d'Antoine Court. Dans la seconde, au contraire, longue d'une quinzaine d'années, à l'occasion de la pénible et triste "Affaire Boyer", Claris s'oppose parfois rudement à Court, retiré à Lausanne, et aux "Amis de l'Etranger", à qui il reproche leur indulgence (ou leur douceur) dans le traitement devant la Discipline des Eglises du "schisme Boyer", un de ses collègues, ministre des Basses-Cévennes, soupçonné d'inconduite et surtout de mauvaise doctrine et de rébellion contre la discipline ecclésiastique.

Une mort accidentelle en soignant son cheval devait surprendre stupidement Claris (qui dans sa vie dangereuse avait pris tous les risques jusqu'à se retrouver dans les prisons du Fort d'Alès, d'où il s'échappa de façon étonnante), avant qu'intervint la réconciliation complète que souhaitait et proposait Court.

Les auteurs restituent ainsi un ministère pastoral de sa vocation à son accomplissement. Ils ont eu la fortune de retrouver aux Archives du Gard, pour camper le pasteur dans l'exercice pleinier de son ministère, le registre des actes pastoraux de Claris, tenu par lui-même de 1730 à 1747 (et complété, d'après ses notes, par le pasteur Simon Gilbert jusqu'en novembre 1748). Ce registre des mariages qui ont été bénis et des baptêmes qui ont été administrés par Claris au Désert, couronne d'un très neuf chapitre IV cette étude et donne la vraie dimension de tout ce livre : l'intransigeant Claris fut d'abord un ministre de la Parole, affermissant les fidèles et consolidant les églises dans de perpétuelles allées et venues, gardien de la Discipline qui les liait entre

Adressez toute correspondance à: L.C.C. chez M. DAUDET 34 Avenue des VERVEINES 93770 MONTREUIL.

font  
VIVE

elles, au premier rang des conducteurs de l'église protestante en Languedoc. Et pour cette oeuvre, il fut porté au dessus de lui-même par une foi puissante, une confiance et lumineuse spiritualité qui jaillit dans son admirable Lettre Pastorale que le Ministre du Saint-Evangile envoie à ses frères en Jésus Christ, les fers au pied, du Fort d'Alès (septembre 1732). (Lettre publiée en entier en annexe, d'après le texte conservé dans les papiers Court).

Mais l'intérêt de ce livre aurait été diminué s'il était ouvrage d'édification et non ouvrage d'historiens. En historiens, les auteurs ont reconstitué la personnalité de Claris, celle d'un homme de grande valeur, mais qui resta un homme, avec ses gros défauts. Pour reprendre une image usée mais vraie, Claris était, tel un roc des Cévennes, un homme solide, mais hérissé d'aspérités et de tranchants.

A lire les pages vibrantes, mais toujours scientifiques de ce livre, on remet à sa juste place, dans son terroir et dans son temps, l'action de Claris et on cerne enfin sa singulière, difficile, et vigoureuse personnalité. Ce livre sur un ministre du Désert héroïque, qui a attendu deux siècles ses biographes, permet enfin de reconnaître que si Claris est resté dans nos esprits le second local de Court, il ne fut pas un personnage historique de second plan.

Un regrettable concours de circonstances nous a fait différer jusqu'à cette année où nous célébrons nos droits acquis, la recension de ce livre consacré à un combattant de la liberté de la conscience humaine. Qu'André Fabre et Robert Pic sachent que nous avons failli passer à côté d'une excellente étude dont la lecture... reculée à 1989 est peut-être une des meilleures préparations régionales du moment à la commémoration des Droits de l'Homme.

Olivier Poujol

## BIBLIOGRAPHIE - TRAVAUX ANCIENS... RECENTS... EN COURS.

### DE NOS "ABONNÉS"

**Bernard Atger. Lettres et Rapports sur la guerre des Camisards.** Réédition. Presses du Languedoc Max Cha'll. 180 pages.

Entre 1702 et 1704, Grégoire Vidal, prieur de Mialet, à proximité d'Anduze, a tenu une correspondance suivie avec le Comte de Peyre, Lieutenant-général de la province du Languedoc, vivant au château de La Baume, en Lozère.

Cette correspondance (Lettres et Rapports sur la guerre de Camisards) est une réédition, enrichie d'inédits et d'une quarantaine de photos, plans et fac-similés, présentée par Bernard Atger, natif de Mialet. Elle constitue une mine d'informations des plus précieuses et une source de documents inépuisable sur la guerre des Cévennes.

Grégoire Vidal, curé du village dans lequel il connaît tous les habitants et les nouveaux convertis, est un témoin particulièrement averti tout en jouant le rôle privilégié d'un agent de "renseignements généraux".

Du 24 juillet 1702 à la fin de l'année 1703, le prieur de Mialet relate les événements qui se déroulèrent dans les Cévennes. Ses attributions lui permettent d'être en contact direct avec les Cévenols et au courant, grâce à ses informateurs, des assemblées clandestines, des exactions, des coups de main projetés, des mouvements locaux. Vivant au coeur du pays camisard, Grégoire Vidal, joue un rôle d'observateur privilégié. S'il écrit d'abord ses lettres de sa cure de Mialet, très rapidement, dès le mois d'octobre 1702, il émigre vers Anduze, lieu plus sûr, d'où il peut rédiger sa correspondance deux fois par semaine.

Très tôt, il ne la signe plus et même parle de lui à la troisième personne. Les routes et l'acheminement du courrier jusqu'en Lozère sont peu sûrs.

Bernard Atger rappelle aussi la vive querelle qui opposa Grégoire Vidal à l'abbé Du Challa (cher à Robert Poujol) avant son installation à la cure de Mialet.

L'auteur étudie les personnalités et les origines familiales des deux correspondants, dont César de Grolée Virville, comte de Peyre, puis la communauté et le prieur de Mialet, avant de publier les lettres, conservées dans les archives du château de La Baume et présentées dans leur orthographe originale.

La dernière lettre non datée, a été certainement écrite vers la fin 1703. Elle relate l'incendie de l'église de La Salle Prunet, près de Florac et l'incendie et le pillage de la maison du chef camisard Henri Castanet. Elle est certainement de Grégoire Vidal. Ce dernier devait être assassiné aux portes d'Anduze par les Camisards, le 21 février 1704.

Cette réédition comporte une bibliographie et un index des noms.

(Extrait de la LOZERE NOUVELLE 4 XI 1988)

Comme vous avez pu le constater en lisant le bulletin n° 75, le "Tour de Table" présente un intérêt certain, en ce sens qu'il nous fait connaître les travaux et objectifs de ceux qui assistèrent à la réunion annuelle de notre association.

Mais l'assistance à cette réunion est forcément réduite, bien que nous soyons tous invités à y assister. Nous avons donc pensé élargir ce "Tour de Table" à ceux d'entre vous que ça intéresse, et créer dans notre bulletin une rubrique intitulée "Travaux de nos abonnés", dans laquelle seraient publiés, dans la limite de l'espace disponible mais en continuité, l'éventail des thèmes et l'état des recherches de ceux qui désirent cette publicité. Cela pourrait avoir cette forme par exemple (cas réel) :

M. Daudet (Génolhac-Montfermeil), s'intéresse à l'histoire du Mas de Donarel, commune de Génolhac, et de ses habitants, dont les plus importants sont la tribu "Amat". Parallèlement, dépouille et répertorie les documents que veulent bien lui confier les habitants d'alentour : Pont du Rastel, Belle-Poile, etc... Pour l'instant ces dépouillements ont porté sur les familles Poige, Nougaret, Bondurand, Fossat, Andréjol - Poursuit aussi des recherches sur la tribu "Daudé" issue de la Brousse (Lozère).

Dans l'optique de cette nouvelle rubrique, nous invitons nos adhérents à adresser une note sommaire de ce type à :

Marcel Daudet  
34 avenue des Vervelnes  
93370 MONTFERMEIL

la Rédaction se réservant d'en réaliser l'insertion en temps voulu compatible avec la place disponible dans le bulletin, et d'en modifier éventuellement la forme, tout en conservant le fond.

Nous indiquons dans la même correspondance si vous autorisez L.C.C. à communiquer votre adresse à la personne intéressée par vos recherches, qui désirerait prendre contact avec vous, et également si vous autorisez L.C.C. à communiquer votre adresse dans le cas où vous seriez intéressé par les recherches d'un autre chercheur ne désirant pas que son adresse soit communiquée.

Nous espérons que cette initiative prise dans le but de resserrer les "Liens entre les chercheurs" aura votre accord.

## QUATRE-VINGT-NEUF CEVENOL

Notre prochain bulletin inaugurera 1989. Nous avons le plaisir d'annoncer que le 77, "La REVOLUTION FRANCAISE et les CEVENNES", conçu par Olivier POLLOL avec les participations de Richard BOUSTIGES et Patrick CABANEL offrira: Editorial "La REVOLUTION en CEVENNES par les LIVRES", "La REVOLUTION du BOUT des LEVRES", c.r. du livre de R. BOUSTIGES sur S<sup>t</sup> -

Florent, "La Question Religieuse dans le N. du district d'Alès", par R. B. c.r. de l'ouvrage d'A. FOREST "Deserteurs et insoumis sous la Révolution et l'Empire" p. P. CABANEL. INFORMATIONS pour l'année du BICENTENAIRE. En attendant, au fil des mois, écoutons respirer 89 en mon village. J.P.

## LE CAHIER DE DOLEANCES DE GENOLHAC EN 1789

Ces vœux rédigés par Bondurand-Laroche et Lafont d'Aiguebelle dans le cahier des doléances de la ville de Génolhac, furent présentés à l'approbation de l'assemblée générale convoquée dans la maison de ville, le 11 mars 1789. Voici ce cahier :

Cahier des doléances de la ville de Génolhac  
et communauté pour l'assemblée à Nîmes en 1789 (\*)

La ville et communauté de Génolhac, située dans les hautes Cévennes, diocèse d'Uzès, sénéchaussée de Nîmes, procédant en conformité de la lettre du roi, au cahier de ses doléances, pour être mises sous les yeux des Etats Généraux, s'est fixée sur quelques articles, qui frappent plus singulièrement les Hautes Cévennes, à cause de leur position dans un pays de montagnes très escarpées, où la rigueur du climat est excessive et qui ne produisent quelques denrées que par des travaux immenses et au moyen des murs multipliés et amphithéâtres pour soutenir le terrain. Les pluyes et les ravines entraînent les terres et les murs de soutènement ; ce qui occasionne un entretien des plus coûteux. Cette position dans un pays si montueux oblige l'habitant de cultiver la terre à force de bras et de porter sur son dos les engrais et la récolte. Faut de chemin suffisant, il retire moins d'objets d'exportation et paye plus cher ceux d'importation. Malgré son travail, il ne recueille pas la cinquantième partie du blé qui lui est nécessaire, le terrain n'y étant pas propre. D'ailleurs, il n'y a aucun commerce dans la ville, ni dans la paroisse.

1<sup>re</sup> DOLEANCE : SUR LES IMPOTS.

Ce pays est chargé d'impôts si excessifs, directs, qu'ils absorbent seuls plus du tiers du revenu net ; et si l'on y joint les impôts indirects, on a peine à concevoir comment ces malheureux habitants peuvent subsister.

Pour diminuer les impôts des Cévennes et du Tiers-Etat dans le reste du royaume et commencer à payer la dette nationale, il paraît juste que l'Eglise et la Noblesse payent à proportion de tout leur revenu. Il serait bien surprenant que la nature, le sang et la patrie ne disent rien au fond du coeur des deux premiers ordres de l'Etat dans la position où il se trouve. Les biens fonds francs de taille, où qu'ils soient dans le royaume, doivent aussi être cothisés en même proportion que les non-francs. Les fonds nobles possédés par le Tiers-Etat doivent également payer. Il est bien entendu que ces biens seront alors déchargés de ce qu'ils payaient sous le nom de décimes, vingtième et franc-fief.

2<sup>e</sup> DOLEANCE : SUR LE 100<sup>e</sup> DENIER ET FRANC-FIEF.

1<sup>o</sup> Les propriétés dans les Hautes Cévennes n'y étant pas en corps de domaines, mais en petites portions de terres détachées et éloignées les unes des autres, il a été nécessaire d'établir des rentes foncières par des baux dits à locatairie perpétuelle. Sans cette ressource, et si ces baux étaient chargés de quelque impôt, la moitié des biens fonds resterait dans quelque temps sans culture. Ces contrats sont imprescriptibles et ne transfèrent pas la propriété au locataire ; elle reste sur la tête du locateur. En conséquence ils ne donnent pas ouverture au droit de lods. Cependant on les assujétit au droit de 100<sup>e</sup> denier comme les ventes pures. Pour les quittances publiques

faites au locataire du payement de la rente on prend le droit de contrôle sur le montant du principal de la rente, et l'on prend le 100<sup>e</sup> denier pour la prise de possession de la part du propriétaire dans le cas de désistement forcé ou volontaire.

2<sup>o</sup> La plupart des habitans, quoique possesseurs de quelques fonds de terre, sont obligés de prendre un métier quelconque pour pouvoir vivre et s'en occupent seulement dans les mortes saisons, ou lorsque le travail à la campagne ne les demande pas. Ce ne sont que de simples ouvriers, à la journée, sans aucune jurande ni maîtrise. Cette seule qualité de "tel artisan", ou "tel ouvrier" énoncé dans les mariages, testamens, donations et émancipations donnent lieu au contrôleur de percevoir des droits d'insinuation comme dans les autres villes, où il y a maîtrise. Cependant par le tarif, ce droit d'insinuation est réglé sur six classes : la 5<sup>e</sup> comprend les artisans manouvriers et autres personnes du commun des villes. Le contrôleur fait ici payer ceux de cette classe à l'égal de ceux de la 4<sup>e</sup>, pourquoi déroger à ce seul article du tarif ? En général on ne distrait pas les tailles sur le principal, quand on exige le 100<sup>e</sup> denier, c'est bien injuste.

3<sup>o</sup> Les membres du Tiers-Etat sujets au franc-fief le payent, la 1<sup>re</sup> année de leur jouissance, à raison du revenu net d'une année sur 20. Ce droit quoique payé se reproduit à chaque mutation même en ligne directe ; ce qui est évidemment injuste.

Les moyens de remédier à ces objets de plainte seraient des réglemens équitables, clairs et précis, pour exclure les perceptions arbitraires et injustes, et qui attribuassent la connaissance des contestations aux baillages et sénéchaussées en 1<sup>re</sup> instance et par appel au parlement. Il conviendrait que toute décision fût donnée gratis quant aux épices, ou du moins qu'elles fussent modérées et fixées. Par là on éviterait une multitude de contraintes, amendes et saisies qui écrasent les particuliers et l'on détruirait l'opinion publique que la direction sait se procurer la plus grande influence sur les décisions de l'Intendance ou du Conseil, de façon qu'on la regarde comme Juge et partie.

3<sup>e</sup> DOLEANCE : SUR LE 20<sup>e</sup> DES MAISONS.

Génolhac est qualifié "ville", quoiqu'il ne soit qu'un petit bourg ouvert de partout et sans aucun commerce. Cependant on y fait payer le 20<sup>e</sup> des maisons, qui ne produisent aucune rente et sont nécessaires au logement des propriétaires et à enfermer leurs denrées. Il doit donc être déchargé du 20<sup>e</sup>, ou avoir droit de députer ses représentans aux Etats de la province comme les autres villes.

4<sup>e</sup> DOLEANCE : SUR LE SEL.

Le prix du sel est si fort, que plusieurs n'en usent pas dans leur famille et ceux qui ont des bestiaux ne leur en donnent pas la quantité nécessaire.

Cet article est si essentiel même pour tout le royaume, qu'on est persuadé qu'il fixera l'attention des Etats Généraux.

5<sup>e</sup> DOLEANCE : SUR LA JUSTICE

Vu la position du pays dans les montanges rapides, l'abondance des pluies qui arrachent les limites des fonds, le morcellement des possessions et le mélange des fiefs, il

(\*) Ce CAHIER de DOLEANCES a été publié par C. NICOLAS, Histoire de Génolhac, 1896.

ya dans les Hautes Cévennes une infinité de procès pour droits de chemins, d'aqueducs, allignement de bornes ou emplacement de fiefs. La plupart de ces procès n'ont dans leur naissance que de petits intérêts, mais deviennent majeurs et ruineux par les trois degrés de juridiction qu'on est exposé à suivre.

Il serait à propos pour ces objets et autres affaires minimes de former des arrondissements dans les justices subalternes, de leur accorder le pouvoir de juger sans appel jusqu'à une somme déterminée et d'augmenter la compétence des présidiaux pour d'autres causes plus considérables.

En général le vœu de cette communauté est qu'il n'y ait que deux degrés de juridiction ; que les tribunaux soient plus rapprochés des justiciables ; que les dépens dans toutes les cours de justice soient plus modérés ; qu'il y ait un terme fixé pour la décision de tout procès, et attendu que beaucoup de procès dérivent de l'impéritie des notaires, il est indispensable de les assujétir à un examen des plus sérieux lors de leur réception.

### 6<sup>e</sup> DOLEANCE : SUR LES MILICES

La communauté pense que la forme actuelle du tirage au sort est extrêmement onéreuse au peuple. Il est démontré qu'un seul milicien coûte à chaque paroisse au moins 1.200 livres à cause des cottisations qu'on ne peut empêcher et de la cessation du travail dans presque toute la paroisse.

Il paraît qu'il serait mieux de permettre aux communautés d'acheter des hommes volontaires dont elle répondrait.

### 7<sup>e</sup> DOLEANCE : SUR LES ETATS DE LA PROVINCE

Les Etats de la province, tels qu'ils sont, ne représentent pas la généralité des habitants, dont ils n'ont aucune mission. Le clergé n'y a aucun intérêt, et la noblesse n'en a qu'une partie. On s'y est livré au goût des entreprises plus fastueuses qu'utiles. Leur administration, quant à la distribution des sommes affectées aux indemnités et aumônes, a été critiquée ; et ils ont négligé les chemins dans les parties de la province, où ils étalent les plus nécessaires, pour en faire de trop beaux auprès des villes.

On demande donc une nouvelle formation d'Etats à l'instar de ceux du Dauphiné.

### 8<sup>e</sup> DOLEANCE : SUR LES PEAGES

Quoiqu'on ait déjà supprimé nombre de péages, il en existe encore qui sont très onéreux et font désertier les routes où ils sont établis.

La suppression de ces péages mérite l'attention des Etats Généraux.

### 9<sup>e</sup> DOLEANCE : SUR LA DIME

Le peu de blé qui se recueille dans ce pays, se sème sous les châtaigniers qui absorbent tout l'engrais, de façon que le blé ne produit communément que la double semence ; mais les châtaigniers en profitent, et le décimateur prend son droit non seulement sur les châtaigniers, mais même sur le blé. Dans plusieurs endroits les foins sont dimés, et les bestiaux qui en sont nourris payent aussi ; ce qui ne paraît pas juste et met les entraves à une meilleure culture.

Tels sont les objets des doléances que la misère du pays rend plus sensibles dans les Hautes Cévennes que dans les autres parties de la province. Ils seraient plus susceptibles d'un plus grand développement ; mais on se flatte que leur seule énonciation suffira pour engager MM. les Députés élus à y avoir égard dans la rédaction du cahier général des doléances.

Fait et arrêté dans l'assemblée générale de ladite ville et communauté convoquée dans la maison de ville, le 11 mars 1789, pour être remis tout de suite à MM. les Députés élus. (Archives communales de Génolhac, feuille volante).

A la suite, viennent les selings du conseil politique et des autres, faisant en tout 110 selings.

M. Bondurand-Laroche et moi avlons fait, le 10 mars 1789, le cahier susdit des doléances, tel qu'il est ci-dessus, et il a été approuvé le lendemain par les 110 selings. Signé : D'AIGUEBELLE.

(Archives J. PELLET)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL POLITIQUE DE GENOLHAC FIN 1788 - DEBUT 1790

### (ARCH. COMM. BB 3)

Arch.com. Génolhac Reg. des Délib. p 1173 (\*)

Le 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre l'an 1788 et le 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre heure de deux après midi l'assemblée générale des trois ordres ayant été convoquée par le crieur public à la maison de ville et assemblée : par Messire de Campredon premier consul maire de la Ville de Génolhac a été dit que vendredi dernier au soir du neuvième de ce mois il reçut une lettre au nom des trois ordres de la ville d'Uzès pour nous inviter à assister par députés des trois ordres de cette ville à une assemblée générale qui doit se tenir dans l'Hotel de Ville d'Uzès le 23<sup>e</sup> de ce mois, sur les objets relatifs à la convocation des Etats Généraux ; que ledit Sieur Consul maire n'a pu convoquer qu'aujourd'hui l'Assemblée générale de cette ville, et qu'il remet la lettre d'invitation des messieurs d'Uzès au greffe consulaire pour en faire la lecture à haute voix. Ladite lecture faite, ledit Sr Consul maire a requis l'assemblée de délibérer. Ce surquoi ladite assemblée a unanimement délibéré : que l'assemblée générale à laquelle les trois ordres de la ville d'Uzès nous fait l'honneur de nous inviter, étant fixé au 23 de ce mois, il serait nécessaire que les députés qu'on pourrait y envoyer partissent aujourd'hui ou demain avant le jour pour pouvoir s'y rendre à temps ; que cette circonstance qui demanderait un départ trop précipité fait que l'assemblée voit avec regret qu'il lui sera impossible de pouvoir y envoyer des

députés ; cependant pour répondre à l'invitation de Mrs d'Uzès et pour concourir à leurs vœux patriotiques, autant que la brièveté du temps le permet, l'assemblée les prie de recevoir quelques uns des principaux vœux de la communauté sur lesdits Etats Généraux, qu'ils consignent à la hâte dans la présente délibération n'ayant pas assez de temps pour entrer dans un plus grand détail.

Les vœux de l'assemblée seraient : 1<sup>o</sup>) que la convocation des Etats Généraux se fit par baillages et que le nombre des députés fut à raison de la quotité des impositions, soit de la taille, soit de la capitation, réunies de chaque baillage ; 2<sup>o</sup>) que pour faire l'élection desdits députés soient formés des arrondissements dans ledits Baillages par la convocation des députés de plusieurs paroisses dans la ville la plus prochaine, lesquelles paroisses réunies fissent une certaine cottié d'imposition déterminée, observant que les villes qui payeraient ladite quotité déterminée pourraient seules députer sans appeler d'autres communautés ; 3<sup>o</sup>) que lesdits députés des arrondissements délibérassent pour envoyer les députés au Baillage ; 4<sup>o</sup>) que tous lesdits députés des arrondissements réunis nommassent les députés des Baillages pour les Etats Généraux ; 5<sup>o</sup>) que la nomination des députés, soit des différentes communautés pour l'arrondissement, soit des arrondissements pour le Baillage, soit du Baillage pour les Etats Généraux, feussent choisis parmi les plus forts

(\*) Qu'on nous pardonne cette transcription un peu "longuette", mais nous ne saurions trop suggérer à nos amis de rechercher et méditer, chacun chez soi, de tels documents où bat le pouls de l'Histoire, et où un langage qui mute prophétise le destin. (J. Pellet)

contribuables : 6°) que les différentes nominations pour lesdits députés feussent faites par élection : 7°) que les députés pour les Etats Généraux, feussent en nombre égal pour le Tiers Etat, d'un côté, avec ceux de la Noblesse et le Clergé de l'autre.

Enfin l'assemblée forme les vœux les plus vifs pour que les Etats Généraux jettent un coup d'oeil sur la formation injuste et illégitime des états actuels du Lanouedoc et pour que lesdits Etats eussent à peu près la même formation que celle que le Dauphiné vient d'obtenir par un Arrêt du Conseil. Et l'Assemblée supplie instamment les Messieurs d'Uzès, bien plus intruits que notre communauté, et bien plus en état de faire sur cella des mémoires biens raisonnés, de s'en occuper pour être présentés par les députés de notre Balliage aux Etats Généraux. Et nous y adhérons d'avance. Et ont les délibérans signé :

- Bouzige curé et Doyen - de Roche - Polge le Blanc
- L'Abbé de Narbonne-Lara - Chapelain - Durand syndic
- d'Aiguebelle - De Campredon maire - Chamboredon Lt de maire
- Bondurand syndic - Teissler - Cance - Pin
- Gervès dit Valantin - Bonnet - Paradis - Jullian - Veiras
- Roux - Gervex - Blanc - Roure - Chamboredon - Fossat
- Roure procureur fiscal - Dumazer - Chappon - Amat - Mollines.

p 1207

L'An 1789 et jeudi 30 juillet en la Salle de Conseil, ycelui convoqué extraordinairement, et renforcé d'un nombre considérable des notables et autres habitants, pardevant M de Campredon premier consul maire.

Ledit M de Campredon premier consul maire a dit qu'il vient de recevoir une lettre de M Lavallette, premier consul maire de Villefort, contenant des avis qu'une troupe de Brigands armés et marchant encore ont traversé le Dauphiné, et s'approchoit de Monthélimar en ravageant tout ; qu'une autre troupe avoit passé le Rhône étoit dans le Vivarais, et qu'une autre plus considérable est déjà à Chabeux, remettant cette lettre sur le Bureau, etc... afin que l'Assemblée conserte les mesures à prendre dans des circonstances si critiques et a signé.

Lecture prise de cette lettre en date de ce jour, l'Assemblée, sous le bon plaisir et l'Agrément qui sera demandé au gouvernement, a creu que les circonstances l'autorisoient à pourvoir à la Sureté publique autant qu'il seroit en elle. En conséquence elle a délibéré de former une Compagnie de soixante hommes pris dans le nombre de ceux qui seront jugés capables de porter les armes, et pour les commander elle a nommé et prié Monsieur de Roche Seigneur dudit Génolhac, capitaine retiré, chevalier de Saint-Louis (\*) pour commander, et MM Bondurand-Laroche fils, Lassagne fils, Deleuze fils et Roque, Polge Le Blanc ayde major, lesquels se choisiront leurs sergents et autres Bas-officiers. Et seront tenus lesdits Bas-officiers, et autres particuliers désignés pour être armés, tenus d'obéir auxdits officiers et Bas-officiers cy dessus nommés qui ont accepté sous les peines en tel cas établie et ont les délibérateurs signé.

Chamboredon Lt de maire.

Et en continuant lad. délibération il a été fait un Etat cy annexé et signé de Messieurs les Consuls de soixante hommes designés pour former ladite Compagnie, lesquels ayant été apelés, la presque totalité s'est présentée. Il leur a été fait lecture de ladite délibération et ils ont promis d'obéir aux officiers cy dessus nommés, ayant de plus l'Assemblée délibéré, attendu l'urgence des circonstances, d'autoriser déjà MM les consuls, d'emprunter de suite une somme de 300 livres pour subvenir aux dépenses les plus pressantes et les plus indispensables dont il sera tenu un journal exact autant qu'il sera possible et ont les délibérans signé.

Mais comme après une recherche exacte on n'a pu s'assurer que d'une vingtaine de fusil en mauvais état, et qu'on est dépourvu de munition, MM les consuls sont priés et chargés

de se retirer de suite devers M le Commandant à Alais, et si besoin est devers Monseigneur le Comte de Périgord commandant de la province à Montpellier pour leur donner avis de tout ce dessus et le supplier de nous accorder un détachement au nombre qu'ils Jugeront convenable, avec soixante ou quatre-vingt armes à feu, et de munition en poudre et plomb, pour que notre Bourgeoisie puisse secondé la Troupe du Roy, promettant d'allouer aux dits MM les consuls les dépenses qu'ils exposeront dans des circonstances si alarmantes.

- L'abbé de Narbonne-Lara - Bondurand-Laroche - Chapelain
- Chamboredon Lt de maire - De Lajus
- De Roche ch<sup>m</sup> de St Louis - Lassagne fils - Roque
- Polge le Blanc - Chamboredon - Daudé - Deleuze fils cadet
- Chabert - Dumazer.

Ainsi a été délibéré le susdit jour et pardevant nous, de Campredon maire. Polge greffier.

L'An 1789 dimanche 23 d'août après midi dans la Salle de l'Hotel de Ville de Génolhac assemblés en conseil politique et général pardevant M de Campredon premier Consul Maire, les soussignés certains autres illitérés.

M de Campredon 1<sup>o</sup> Consul Maire a exposé que lors de la délibération prise le 30 juillet dernier pour la formation d'une compagnie Bourgeoise avec nomination d'officiers il fut différé d'établir un Conseil permanent pour diriger les opérations de cette compagnie et décider des cas qui pourroient se présenter ; que, d'autre part, plusieurs officiers nommés par ladite délibération parmi lesquels étoient MM Bondurand fils, Polge Le Blanc, Roque, Deleuze, avoient requis leur démission ce qui alloit entraîner à la dissolution de la Compagnie ; mais, comme les circonstances sont encore bien critiques et paçoissent exiger qu'elle reste en activité pour le maintien de la Sureté publique, et écarter les mal-intentionnés qui viendroient la troubler, il requiert l'assemblée de délibérer et a signé.

Ce qu'entendu par ladite Assemblée, elle a, à la pluralité des voix, persisté de plus fort en sa précédente délibération, et en conséquence elle a prié MM les susdits officiers de vouloir bien continuer à remplir leur charge qui leur est de nouveau confirmée, en ajoutant à celle de M Bondurand fils le titre de Capitaine en chef et substituant à M Roque qui s'absente, M Chamboredon fils second consul, ce qui a été accepté et de suite il a été procédé à la formation d'un Conseil permanent au nombre de quatorze membres qui sont MM de Campredon 1<sup>o</sup> C. et maire Président, Chamboredon Lt de maire, Roure proc. fiscal, de Chapelain écuyer, Bondurand de la Roche père, avocat, Merle père, Dessailhens apothicaire, Roure père Directeur des Postes, Blanc second consul, Julian père perruquier, Alexis Chamboredon conseiller politique, Veirac notaire, Lafont père Bourgeois de Finoune, Jean Teissler Ménager. Lesquels conjointement avec MM les Commandant, capitalne et officiers procéderont à un règlement pour servir de discipline à la Troupe bourgeoise et aviser aux remplacements s'il y en a à faire parmi ladite Troupe, lequel Règlement sera inscrit dans le présent cayer et communiqué aux différents membres qui composent la Compagnie ; laquelle prêtera en conséquence serment entre les mains de leurs Commandant et officiers de s'y conformer sous les peines de droit ; ceux ci l'ayant cy devant prêté entre les mains de MM lesdits Consuls qui demeurent autorisés à envoyer extrait de la présente à Mgr le Commandant de la Province pour avoir son agrément ; et ont les délibérans signés sans distinction de rang et de préséance

- Chamboredon Lt de maire - Chapelain - De Roche - Blanc
  - Chamboredon - Dessailhens - Veirac - Chabert
  - Roure procr fiscal - Dumazer - Polge le Blanc
- Ainsi a été délibéré le susdit jour et devant nous  
De Campredon maire.

(\*) Claude-Fs de ROCHE, arrière-petit-fils de Jacques, le Galérien. (LCC N°75 p.33)

L'an 1789 dimanche 13 septembre à 5 h après midi le Conseil convoqué extraordinairement pardevant M de Campredon Pr Consul Maire de la Ville de Génolhac.

Sr Félix Louis Chamboredon Lieutenant de maire a dit que plusieurs particuliers étaient venus ensemble chez lui se plaignant que le Conseil politique ne veillait pas avec assez d'attention à réprimer les abus qui s'introduisent insensiblement et empêcher les usurpations qu'on voit chaque jour se multiplier ; qu'il leur a représenté la dessus que le public devoit se tranquilliser et s'en rapporter à la prudence du Conseil de la Communauté à qui il communiquerait leur réclamation ; en conséquence il requiert l'Assemblée de délibérer s'il ne serait pas nécessaire de nommer de prudhommes pour vérifier avec exactitude :

1°) Par quels moyens la Communauté pourroit recouvrer les titres établissant ses droits.

2°) S'il ne seroit pas possible d'obliger les particuliers détempteurs de registres de Notaires de les remettre chez un notaire du lieu ou telle autre part fixée par la Loy.

3°) Combient de bêtes à laine un hameau ou chaque particulier peut faire dépaître.

4°) Les usurpateurs multipliés sur les communaux.

5°) Les terres hermes dans lesquelles on peut mener, et continuer de faire dépaître les chèvres.

6°) Sur les deniers de présage qui se sont perdus.

7°) Les fonds qu'on a omis de comprendre dans le Compoids.

Ce qu'entendu par l'Assemblée générale des habitans de la Communauté elle a unanimement délibéré qu'elle nomme pour commissaires MM Bondurand de la Roche père, Bondurand de la Roche fils, avocats, Polge le Blanc avocat, de Leyris négociant, Merle fils ayné gradué es droitz, Veirac notaire, Sieur Jean Antoine Polge bourgeois, citoyens dudit Génolhac à l'effet d'examiner, vérifier et rapporter :

1°) Quels sont les titres établissant les droits en tous genres qu'a la Communauté dudit Génolhac ; auquel effet les archives de la Communauté leur seront ouvertes.

2°) S'ils trouvent qu'il en manque pour établir certains droits qui sont annoncés par la possession ou la voix publique.

3°) Par quels moyens on pourroit recouvrer ces titres et rentrer dans la possession des droits dont l'exercice a pu être négligé ou discontinué.

4°) S'il y a entre les mains des particuliers dudit Génolhac ou ailleurs des registres ou actes originaux des notaires qu'il soit de l'intérêt public de la Communauté et de lieux circonvoisins d'avoir en dépôt dans un lieu public dudit Génolhac.

5°) Quels sont ces particuliers, selon les renseignements par écrit ou verbaux qui auront été donnés aux dits Srs Commissaires.

6°) Fixeront la quantité de bêtes à laine que peuvent tenir selon leur allivrement les tenanciers des hameaux et métairies et des particuliers qui sont taillables au terroir dudit Génolhac.

7°) Détermineront en quoi consistent les terroirs communaux, terres hermes et autres, ou la Communauté a droit de faire dépaître des bestiaux et si c'est en tout temps de l'année ou pendant certain. limite par les titres ou l'usage, comme aussi s'il a été fait usurpation sur lesdits terroirs communaux, terres hermes et autres où les habitants ont droit de compascuité.

Auquel effet la Communauté a nommé pour indiquer aux dits Srs Commissaires lesdits communaux, terres hermes et autres ainsi que leurs bornes et confronts : Sr Jean Durand père, du lieu de l'Hermet, Sr Dominique Gervaix du lieu de Bellepollie, Sr Pierre Héral et Jean Malachanne père, mesnagers dudit Génolhac.

(\*)MAISON de VILLE: hormis de grands travaux au XIX<sup>me</sup> siècle, c'est l'actuelleMairie

8°) Verifieront et rapporteront encore lesdits Srs Commissaires si la réfection des Muances ou les changements survenus n'ont pas fait éprouver à la Communauté la perte de deniers de présage ; auquel effet le greffier Consulaire leur délivrera lesdites Muances et le Compoids des biens ruraux de ladite Communauté et

9°) Enfin, s'il n'y a pas dans le taillable dudit Génolhac, des fonds qui ne se trouvent pas compris dans ledit Compoids.

Pour, sur le rapport desdits Srs Commissaires être ensuite pris par la Communauté telle autre délibération que la conservation de ses droits peut nécessiter, et ont les délibérants signé les schassant :

- Blanc - Chamboredon - Chamboredon Lt de maire - Dumazer
- Merle - Bonduran le fils - Jullian - Fossat - Jullian
- Polge - Veirac - Roux - Rampon - Roure - Dessallhens
- Egliere - Valantin - Polge Leblanc - Seguin - Deaire
- Jan Fabre - Molines - Pin - Héral - Chabrol - Coulet
- Chapon - Valmale - Martin

L'An 1789 et du mardy 10<sup>e</sup> novembre, Le conseil permanent convoqué et assemblé dans la Salle de la Maison de Ville sous la présidence de M de Campredon 1er Consul Maire. (\*)

Le Sr Chamboredon second Consul, maire lieutenant, a dit que Messire de Roche ancien capitaine d'infanterie, chevalier de St Louis, Seigneur de Génolhac et autres places, Commandant la Compagnie des Volontaires de ladite ville, a fait présent à la Municipalité d'un drapeau, couleur nationale avec cette inscription : POUR LA NATION LE ROI ET LA LOI.

Que le présent ayant été verbalement accepté par le conseil permanent, le drapeau a été de suite béni dimanche dernier en l'Eglise paroissiale et la Compagnie de Volontaires a renouvelé le serment ci-devant prêté d'être fidèle a la Nation, au Roy et à la Loi. Ce qu'il expose à l'Assemblée pour délibérer ce qu'elle jugera à propos.

Sur quoi le conseil permanent, désirant constater cette marque de patriotisme donnée par ledit Messire de Roche, la réception qui en a été faite, la bénédiction et le serment qui ont suivi, a été délibéré que tout ce-dessus serait inscrit dans le présent registre de délibérations de la Municipalité, et de plus de nommer et députer MM les Consuls, Mrs Bondurand La Roche le fils avocat en Parlement, et J. Baptiste Polge Leblanc officier des dits Volontaires pour présenter audit Messire de Roche extrait en forme de cette délibération et lui témoigner en même tems combien la Municipalité est reconnaissante de son bien fait. Signé : Chapelain, Bondurand La Roche, Merle, Polge Leblanc, Veirac, Roure, Teissier, Chamboredon Lt de Maire, Julhian, Roure.

Ainsi a été délibéré devant nous

De Campredon, maire, Polge greffe.

Le conseil de nouveau convoqué M de Campredon président du Conseil permanent a dit que cette qualité ne lui permet point d'accepter la députation mentionnée dans la délibération qu'il préside et requiert en conséquence qu'il soit nommé un autre sujet pour le remplacer.

Le conseil a délibéré que les trois députés nommés dans la susdite délibération suffisent pour remplir l'objet y énoncé et que le remplacement devient inutile et ont les délibérants signé.

L'An 1789 et le 20<sup>e</sup> du mois de novembre, le Comité assemblé dans une Salle de la Maison de Ville, sous la Présidence de M de Campredon 1er Consul et Maire, ancien officier d'infanterie, Sr Félix Louis Chamboredon second Consul et Lieutenant de Maire dit qu'il a reçu une lettre du Comité permanent de la Ville d'Allès du 10 de ce mois, renfermant copie d'une délibération de la Ville d'Anduze prise au sujet d'un projet d'Association de la Garde



Nationale de l'Arrondissement des Cévennes, de la nomination d'un Commandant général de cette partie, remétant le paquet sur le Bureau afin qu'il soit délibéré.

Lecture faite de ladite lettre et délibération. le Comité quoique persuadé de l'utilité d'un pareil plan d'Association présente à créer, que dans le moment son exécution pourroit paroltre trop prématurée et qu'il seroit à propos de le suspendre jusqu'à ce que cette Garde Nationale ait acquis plus de stabilité par les décrets ultérieurs de l'Assemblée Nationale. D'ailleurs cette municipalité en particulier ne peut consentir encore au plan projeté avec la Ville d'Alès sans sçavoir au préalable le dixtric qui luy sera assigné, offrant néanmoins à M.M. de la Municipalité d'Alais les secours que les circonstances pourroient exiger et se flattent de l'y trouver dans des pareilles dispositions à son égard. Et ont les délibérants signé :

Chamboredon Lt de Maire - Bondurant La Roche - de Roche  
Merle - Dessailhens - Bonduran - Dumazer - Blanc - Roure  
Chamboredon - Julhan - Roure

Ainsi a été délibéré devant nous  
De Campredon Maire, Président. Polge greffe.

L'An 1789 dimanche 29<sup>e</sup> novembre. le Conseil convoqué extraordinairement au son de la cloche dans une des Salles de la Maison de Ville sous la Présidence de M de Campredon 1er Consul Maire et renforcé d'un nombre d'habitants, Sr Félix Louis Chamboredon second Consul, Lieutenant de Maire, a dit qu'il a reçu une déclaration du Roy du neuf octobre portant sanction du décret de l'Assemblée du 6 dudlt mois concernant la Contribution patriotique avec l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la Province y attaché en date du 5<sup>e</sup> courant qu'il remet sur le bureau pour être délibéré.

L'Assemblée lecture faite dudlt décret déclaration et ordonnance a unanimement délibéré qu'en conformité d'iceux il sera dressé trois roles de la généralité des habitants de la Communauté de Génolhac avec de blanc suffisant sous les noms d'un chacun pour pouvoir y coucher les déclarations qu'ils sont invités à faire pour flisser leur contribution patriotique, et pour recevoir ses déclarations.

Le Conseil Municipal sera assemblé tous les jours de dimanche depuis les neuf heures du matin jusques à midi, et depuis deux heures après midi jusques à cinq, nommant et déléguant pour les autres jours MM Chamboredon II<sup>e</sup> Consul Lt de Maire, Polge le Blanc, Bondurant La Roche père, François Blanc, pour recevoir les dites déclarations en présence et dans la maison de Sr Polge greffier consulaire de façon que les déclarans puissent faire coucher leurs déclarations pardevant deux des susnomés outre le greffier, dans l'Etat du registre contenant role des habitans lequel registre sera côté et paraphé par MM les officiers municipaux et à l'instant le greffier consulaire ayant remis la liste générale des habitants domiciliés à elle a été vérifiée et reconnue exacte par le Conseil renforcé assemblée qui en conséquence l'a signé avec la présente et après les paraphe qui en a été fait. Et ont les délibérants signé :

De Roche - Bondurand La Roche - Polge - Roure - La Roque  
Veirac - Teissier - Polge le blanc - Blanc - Chabert  
Jullian - Chamboredon

Ainsi a été délibéré le susdit jour et par devant nous  
De Campredon Maire, Polge greffier.

Arch. Com. Génolhac. Reg. des Délib. p 1222

Délibération

L'An 1789 et le lundi 30 novembre à deux heures après midi en la Salle du Conseil icelluy en la forme ordinaire, les sindic forains dûment appelés de même que le Procureur fiscal pardevant Mr de Campredon, 1er Consul Maire. (\*)

St Félix Louis Chamboredon a exposé qu'il a reçu des lettres patentes du Roy en forme d'Edit portant sanction du

(\*) J.P. de LEVRIS Sr de CAMPREDON, fils du Scipion de LEVRIS qui fut Camisard avec Jean NICOLAS dit JOANN. Cette famille demeura depuis lors catholique. (LCC N°70 p21)

décret de l'Assemblée Nationale contenant réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle, en date du 8 et 9 octobre dernier, qu'il nous remet sur le bureau pour que le Conseil délibère.

Lectures faite desdites lettres patentes et décrets. l'Assemblée désirant s'y conformer a unanimement désigné pour adjoints qui assisteront à l'instruction des procès criminels conformément au contenu dudit décret, Sçavoir MM Lafont d'Aiguebelle. Bondurant La Roche père, avocat. Sr J. Ant. Polge, Sr Jacques Roure greffier consulaire, marchand, tous habitans de cette ville lesquels icy présents, excepté le Sr d'Ayguebelle, ont accepté la nomination faite de leurs personnes, et de fait prété le serment requis pardevant le président de l'Assemblée, la main par eux mise sur les Saints Evangiles, et promis de remplir fidèlement leurs fonctions, et surtout de garder un secret inviolable sur le contenu de la plainte, et autres actes de la procédure : délibéré en outre qu'il sera donné connaissance au Sr d'Ayguebelle de cette nomination pour, après son acceptation et le serment prété, être procédé à la liste des noms desdits adjoints de leurs qualités et demeures, laquelle liste sera déposée dans les trois jours au greffe du Tribunal par le greffier de la Municipalité. Et dans le cas où ledit Sr d'Ayguebelle ne pourroit accepter la commission qu'il lui est deférée, il sera procédé incessamment à la nomination d'un quatrième adjoint. Et ont les délibérants signé :

Chamboredon Lt de Maire - Dumazer  
Bondurant La Roche adjoint - Polge adjoint - Blanc  
Chamboredon - Roure adjoint.

Ainsi a été délibéré le susdit jour pardevant nous  
De Campredon maire, Polge greffe.

p 1224

Certificat qui constate la Réception de décret de l'Assemblée Nationale, envoyé par Monseigneur de Ballainvilliers, Intendant de la province.

Nous Maire, Lieutenant de Maire de la Ville de Génolhac, certifions avoir reçu le 22 du courant les pièces cy après énoncées :

- 1<sup>o</sup>) La Déclaration du Roy du 8 X 1789 portant sanction du décret de l'Assemblée Nationale, contenant la contribution patriotique et l'ordonnance y jointe.
- 2<sup>o</sup>) Un décret relatif à la jurisprudence criminelle.
- 3<sup>o</sup>) Un décret du 15<sup>e</sup> du même mois, concernant les passe-ports, et les suppléants des députés qui la composent.
- 4<sup>o</sup>) Un décret du 26 du même mois, portant que nulle convocation ou autre assemblée par ordre ne pourra avoir lieu.
- 5<sup>o</sup>) Un décret du même jour qui surseoit à toute convocation des provinces et états. Le tout sanctionné par sa Majesté.

A Génolhac le 30 novembre 1789.

De Languedoc, pour le Maire, Chamboredon Lt de Maire  
Polge greffier consulaire  
signés à l'original

Du dimanche 13<sup>e</sup> decembre 1789. à la ville de Génolhac diocèse d'Uzès Sénéchaussée de Nimes dans une des Salles de l'Hôtel de Ville. le Conseil Municipal et permanent de la Commune dudit Génolhac convoqué en la forme ordinaire pardevant M de Campredon premier Consul Maire, considérant que l'Assemblée Nationale ne cesse de s'occuper de reformer les abus invétérés sous lesquels le Royaume gémissait depuis très longtemps ; que déjà il est émané de ses sages délibérations une multitude de décrets qui promettent aux français un meilleur avenir et assurent dès à présent à leurs dignes et courageux représentants la reconnaissance et l'admiration de leurs concitoyens et de la postérité ; ne doutant pas que l'Assemblée Nationale ne travaille incessamment à la formation de Tribunaux et à leur rapprochement des Justitiabless, et qu'elle ne recoive favorablement tous les renseignements locaux, qui pourraient

concourrir à ce but si universellement désiré, a arrêté de représenter à cette auguste assemblée que cette ville réunit toutes les convenances possibles pour y établir un arrondissement ou Tribunal quelconque de Justice où pourraient ressortir commodément quatorze paroisses dont la plus éloignée ne le serait pas de plus de deux lieues et demi. Cette ville est placée sur la Route la plus directe pratiquée par les Romains d'Alais à Clermont. Elle contient environ deux cent quatre vingt feux, a un Bureau de Contrôle et un Bureau de Poste. Elle était autrefois l'entrepôt du commerce du Bas-Languedoc avec l'Auvergne. Elle est à cinq lieues au dessus d'Alais, et deux au dessous de Villefort, quatre des Vans, cinq de St Ambroix au levant, quatre du Pont de Montvert, six de Florac, de St Germain et St Etienne de Roquesvièrre au couchant, seuls endroits de cette partie qui pourraient se qualifier de ville ou de gros bourg. La paroisse de Portes qui joint celle de Génolhac du coté du midy le long de la Route n'est éloignée que de deux lieues ; celle de Chamborigaud est enclavée dans celle de Génolhac sur la même ligne. Du coté du Nord, la paroisse de Concoules, également sur la Route, et celle de Pontell, ne sont qu'à une lieue. Du coté du levant et partie du midy celles de Peyremale, Sénéchas, Aujac, Bonnevaux, ne sont qu'à environ une lieue. Du coté du couchant Vialas, St Maurice, St Frézal, St Andéol de Clerguemort, Ste Cécile d'Andorge et les Points, sont les unes à une lieue, les autres à deux, et quelques petites parcelles de certaines d'entr'elles deux lieues et demi. Il n'y a aucune rivière ni montagne qui interceptait la communication dans aucune saison. La plupart de ces paroisses, obligées de fréquenter journellement cette ville qui est la seule de leur voisinage ont déjà manifesté leur désir d'y voir exiger un Tribunal de Justice, comme le point central dont la proximité leur permettrait de suivre leurs affaires sans découcher et ont en consequence fait parvenir leurs arrêtés conformes à cette municipalité, d'après lesquels elle croirait leur manquer et se manquer à elle même si elle ne donnait connaissance des raisons qui militent pour obtenir l'accomplissement de leurs vœux auprès de l'Assemblée Nationale, à la Décision de laquelle ils se conformeront néanmoins avec le même respect et la même soumission qu'à ses précédents décrets.

Et sera, à cet effet extrait en forme du présent arrêté adressé à Messieurs les députés de la Sénéchaussée de Nîmes avec prière de le mettre sous les yeux de l'Assemblée lorsqu'elle s'occupera de la formation des Tribunaux et de l'Administration de la Justice, ayant les membres du Conseil permanent, du Conseil politique, et autres citoyens notables, signé outre les illettrés qui ont concouru au présent arrêté :

Chamboredon Lt de Maire - De Roche - Bondurant La Roche  
 Veirac - Polge Le Blanc - Blanc Benoit - Polge - Bondurent  
 Amat - Dumazer - d'Alguebelle - Chapelan - Chamboredon  
 Folcher - Chabert - Dessailhens - Ramond - Fossat - Juillan  
 Roure - Valantin - Valantin - Durand - Roure - Merle  
 Bondurant - Dardalhon - Gervès - Chapon - Polge

Délibération

p 1229

L'An 1789 et le dimanche 20<sup>e</sup> décembre après midy, dans une des Salles de l'Hotel de Ville à Génolhac, le Conseil Politique et renforcé, convoqué en la forme ordinaire sous la présidence de M de Campredon 1er Consul maire.

Un des membres de l'Assemblée a exposé qu'ayant été pris une délibération le 29 XI dernier concernant le don patriotique porté par le décret de l'Assemblée Nationale l'Instruction publiée par ordre du Roy relativement à l'exécution de ce décret, qui n'a été reçue que ce jourd'huy ; elle devient inutile et qu'il est nécessaire de la laisser à l'écart pour en prendre une autre qui soit conforme à ladite instruction.

Ce qu'entendu par l'Assemblée après la lecture des susdites instructions et délibération de même que du décret y énoncé, il a été délibéré que la précédente délibération de 29 XI dernier demeurera comme non avenue et qu'il sera fait sans délai une liste de tous les habitans domiciliés dans cette communauté pour être affichée à la place publique dudit Génolhac où elle restera pendant 8 jours, qu'il sera encore fait deux registres où seront inscrites les déclarations à faire par lesdits habitans domiciliés et autres personnes qui signeront un desdits registres à la suite de leur déclaration en présence des officiers municipaux ou de MM Bondurant La Roche père, Polge Leblanc avocat, François Blanc et Polge greffier ou deux de ces 6 personnes au choix des déclarants dans la présente Salle de l'Hotel de ville ou à la maison du greffier consulaire. le tout conformément au surplus des articles contenus dans ladite instruction. Et de suite il a été procédé à la faction de la liste dont s'agit qui sera affichée incessamment à la diligence de MM les Conseils, et ont les délibérans signé :

Chamboredon Lt de Maire - De Poche - Bondurant La Roche  
 Julhan - Durand syndic - Veirac

Délibération

L'An mil sept cent quatre vingt neuf et du vendredy 25<sup>e</sup> decembre heure de 3 du soir à la Salle du Conseil, assemblés en la forme ordinaire, pardevant M de Campredon premier Consul Maire.

M de Campredon premier Consul Maire a dit que certains particuliers de la Communauté voulaient de leur propre autorité faire sortir les Bancs de l'Eglise, et comme de pareilles voyes de fait pourraient tirer des grands conséquences, requiert l'Assemble de délibérer sur son dire et a signé

De Campredon Maire

Sieur Chamboredon second Consul Lieutenant de Maire a dit que ce matin un certain nombre d'habitans se sont présentés par devant M de Campredon premier Consul Maire, qui ont réclamé que les Bancs qui sont dans l'Eglise paroissiale de cette Communauté fussent sortis.

requiert de délibérer s'il y a lieu et a signé  
 Chamboredon Lt de Maire

Ce qu'entendu par l'Assemblée elle a délibéré que tous les particuliers qui ont des Bancs à l'Eglise paroissiale ou prétendent y avoir droit seront tenus de rapporter les titres faisant leur droit au Conseil de la Communauté renforcée du nombre d'habitans non personnellement intéressés, dimanche prochain à une heure après midy pour y être examinés, et de suite être estatué ce qu'il appartiendra. Et sera à cet effet affiché à la place publique un avertissement relatif à cette délibération le jour de demain, lequel avis affiché vaudra notification pour lesdits particuliers, et ont les délibérans signé :

Chamboredon Lt de Maire - Bondurant La Roche - Chamboredon  
 Roure - Julhan - Teissier - Dumazer - Blanc - Veirac  
 Roure

Ainsi a été délibéré devant nous le susdit jour et an  
 De Campredon Maire, Polge greffe.

L'An 1789 et du 29 decembre en la Ville de Génolhac, le Conseil politique permanent et autres principaux habitans convoqués en la forme ordinaire en la Salle de la Maison de Ville pardevant le Sr Chamboredon Lieutenant de Maire.

M de Campredon, premier Consul Maire, a exposé qu'il a été revêtu de cette charge pendant environ vingt ans ; qu'il ne s'en est écoulé que deux à peu de chose près depuis la dernière nomination et qu'à ce moyen il aurait encore selon la règle accoutumée deux ans à exercer ou du moins



Jusqu'à la nouvelle organisation des municipalités qui est annoncée. Mais que le conflit d'opinions et de prétentions qui règne parmi des individus de la Communauté rendent ces fonctions impraticables, du moins avec la dignité et la satisfaction dont elles sont susceptibles, et, en conséquence, ne pouvant les remplir comme il le désirerait, pour témoigner sa reconnaissance à la confiance dont la Communauté l'a si souvent honoré, il lui déclare qu'il a dès ce moment cessé ses fonctions, sauf à elle à le remplacer ou à agir à ce sujet comme elle jugera à propos et a signé

De Campredon Maire

Sur lequel exposé M L'Abbé de Narbonne, de Lassagne, D'Ayguebelle, Roure procureur fiscal, ont déclaré que de tout tems le Conseil politique ayant nommé les consuls, et s'agissant aujourd'hui d'accepter ou refuser la démission ci-dessus de M de Campredon, c'est au seul Conseil politique à délibérer là dessus, et non au Conseil permanent ny autres habitans, et en conséquence que tous autres que les membres du Conseil politique ont été priés de sortir, et sur leur refus, ils se sont retirés après avoir signé : L'Abbé de Narbonne-Lara, De Lassagne, d'Ayguebelle, Roure.

Les autres convoqués qui sont MM Veyrac notaire, Roure Directeur de Poste, Jean Teissier membre du Conseil permanent, Blanc ex Consells politique, Chamboredon Conseiller politique autre membre du Conseil permanent, Valmale, Pierre Roux et Francois Hébrard habitans notables, Antoine Dumazer Conseiller politique, Répondant à la déclaration et prière desdits MM l'Abbé de Narbonne, De Lassagne, d'Ayguebelle et Roure, leur ont dit qu'ils ont été appelés pour délibérer avec les autres personnes convoquées à cet effet, que c'est le corps de la Communauté qui a été assemblé ainsi qu'il paraît de l'énonciation faite au chef de l'exposé de M de Campredon, et qu'en conséquence tous devoient délibérer en commun : et là dessus, les quatre personnes qui ont fait la susdite déclaration se sont retirées ainsi que MM de Roche et de Chapelain qui ont voulu observer la neutralité. Mais comme les répondants ne prétendent pas représenter tout le corps de la Communauté ils ont protesté ne vouloir pas délibérer sur l'exposé de M de Campredon, sans qu'il y est un plus grand nombre d'habitans notables assemblés à cet effet. Et ont signé excepté ledit Sr Roux qui est illitéré :

Teissier - Dumazer - Veirac - Roure - Blanc - Chamboredon  
Valmale - Héliard

Sur quoi M le Président a levé la séance en déclarant qu'il n'y a pas lieu de délibérer qu'en à présent (?) sur l'exposé, et a signé

Chamboredon Lt de Maire.

Délibération

L'An 1790 et du 6<sup>e</sup> jour du mois de Janvier en la Ville de Génolhac, le Conseil Municipal permanent et autres principaux habitans assemblés dans une des Salles de la Maison de Ville pardevant M Chamboredon Lt de Maire.

Un des membres a exposé que l'Assemblée Nationale devant s'occuper incessamment de la formation des Tribunaux, il est très essentiel pour les habitans de cette ville de manifester de l'intérêt et le désir qu'ils ont d'en voir exiger un supérieur qu'il leur rapproche l'administration de la Justice, et de le voir fixer dans la ville de Nimes sur quoy il requiert de délibérer.

L'Assemblée considérant les liézons qui existent depuis plusieurs siècles entre cette municipalité et la ville de Nimes, tant en raison du commerce que pour les affaires contentieuses qui y étaient portées par appel, sont toujours conduites et déssidees avec une sagassité et une dignité qui font l'éloge du Tribunal qui y siège des faveurs des justitiables, et mérite aux uns et aux autres la confiance publique : considérant que le nombre des fabriques et

manufactures qui abondent dans cette ville, son étendue, sa grande population, son commerce extérieur, les lumières et les connaissances d'une infinité de ses citoyens, l'ont distinguée dans tous les temps et placée au rang des premières villes de la province, dont une grande partie est éclairée, vivifiée et alimentée par elle.

Considérant qu'elle a vu depuis peu le Vivarès et le Velay démembrés de son ressort ; que sa position géographique la rend pour ainsi dire le centre de la Sénéchaussée et la plus à portée des justitiables, que l'Avantage et la Commodité de cette position, qu'on ne peut méconnaître, a déjà déterminé dans d'autre temps au milieu d'elle la fixation d'un Conseil Supérieur, de préférence aux autres cités qui sont aujourd'hui en concurrence avec elle.

Considérant enfin que l'érection du Tribunal Supérieur dans toute autre ville plus éloignée des Cévennes, Vivarès et Velay ne remplirait pas aussi efficacement le but que l'Auguste Assemblée se propose de rapprocher, autant qu'il seroit possible, la Justice souveraine des justitiables, a unanimement arrêté de supplier l'Assemblée Nationale de vouloir bien prendre en quelque considération les voeux que les habitans de cette contrée manifestent de voir placer un Tribunal Supérieur dans le même lieu où ils ont depuis si longtemps des relations suivies et devenues indispensables pour eux indépendamment de la Justice qu'ils y trouvent ; ce nouveau bien fait ne pourrait qu'augmenter, s'il étoit possible, la vive reconnaissance qu'ils doivent au zèle, à la fermeté, au courage et autres travaux de ses dignes représentans, qui assurent aux peuples un avenir consolateur des maux qui paraissoient irréparables.

Et sera extrait en forme de la présente adressé à MM les Consuls et officiers municipaux de la Ville de Nimes, et à MM les députés de cette Sénéchaussée à l'Assemblée Nationale avec prière d'employer tout leur zèle, leurs lumières et leurs connaissances locales pour l'accomplissement du voeu ci-dessus énoncé. Et ont les délibérans signé :

Durand - Dessailhens - Julian - Blanc - Bondurant La Roche  
Chabert - Veirac notaire - Hébrard - Daudé notaire  
Teissier - Roure - Poige - Dumazer - Merle - Rampon  
Ainsi a été délibéré pardevant nous le susdit jour et an  
Chamboredon Lt de Maire, Poige greffier.

Délibération p 1238

L'An 1790 et du 23 janvier à la ville de Génolhac le Conseil municipal et autres notables assemblés en la forme ordinaire dans une des Salles de l'Hotel de Ville, par devant M Chamboredon Lt de Maire.

Un des membres de l'Assemblée a exposé, qu'apprenant de toute part que Villefort, pour obtenir dans son enclente un district, avait demandé de ressortir au département de Mende, que M Bonnet, leur curé député de la Sénéchaussée de Nimes à l'Assemblée Nationale avait présenté au Comité un mémoire favorable aux desirs de ses compatriotes, que dans la composition de ce district on englobait un grand nombre de paroisses, dont les intérêts sont diamétralement opposés à ceux de Villefort, soit par les relations, soit par les obstacles locaux insurmontables durant cinq mois de l'année, que sa charge de conseiller dont il est revêtu lui imposait un devoir impérieux de requérir le Conseil politique de délibérer, s'il ne seroit pas convenable de faire à ce sujet des représentations à l'Assemblée Nationale tant pour la ville de Génolhac que pour les communautés environnantes qui ont bien voulu se réunir à elle, et lui confier le soin de leur prochain bonheur.

Sur cet exposé, l'Assemblée vivement affectée des inconvénients qui résulteroit pour les habitans de cette ville et communauté, s'ils ressortissaient au département ou Tribunal de Mende, et qu'il feut possible que le bruit public répandu à ce sujet eut quelque fondement, a creu ne devoir rien négliger pour prévenir autant qu'il est en elle

un pareil arrangement qui, même prévisionnel, ne pourroit (qu') être extrêmement nuisible à cette communauté. En conséquence, en se référant à ses précédentes délibérations du 13 XII dernier, pour demander un arrondissement ou Tribunal de Justice, et du 6<sup>e</sup> courant pour manifester son voeu de ressortir à la ville de Nimes ; elle a unanimement délibéré :

1<sup>o</sup>) De réitérer de plus fort les assurances de son respect et de sa soumission la plus extrême aux décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le Roy, qu'elle concourra dans tous les temps à maintenir de tout son pouvoir.

2<sup>o</sup>) De représenter humblement à cette auguste assemblée qu'il existe des empêchements physiques et locaux qui interceptent toutes communications entre cette ville et celle de Mende pendant quatre mois de l'année et la rendent très pénible et même dangereuse pendant autres quatre mois à cause des neiges qui couvrent la Montagne de la Louzère. et autres qu'il faut franchir dans du païs presque désert, où le climat est des plus rigoureux et compromet la sureté des voyageurs, au point qu'il a fallu établir même sur les Routes des Monjois pour les guider et diminuer le nombre des accidens auxquels ils sont exposés. ce qui n'empêche pas qu'il y périsse annuellement plusieurs individus. 3<sup>o</sup>) qu'il n'y a aucune route directe des Cévennes à Mende, ny ne peut y en avoir à cause de La Louzère qui les sépare, et coupe la communication par le Nord, ce qui oblige la plus grande partie des habitants de cette contrée lorsqu'ils sont nécessités d'aller à Mende de prendre un long détour par Florac au couchant, ou par Villefort au levant.

4<sup>o</sup>) que cette ville en particulier n'a aucun commerce ny presque aucune relation avec la ville de Mende dont elle est éloignée de neuf mortelles lieües qui exigent plus de douze heures de marche. 5<sup>o</sup>) que le décret qui la soumettrait à ressortir au Tribunal fixé à la ville de Mende condamnerait les justitiables à rester la moitié de l'année sans pouvoir recourir à la Justice dont l'activité est malheureusement plus nécessaire dans cette contrée placée dans des montagnes escarpées, et sujette à des inondations et torrens qui dégradent le terrain où les propriétés sont extrêmement divisées et morcelées, ce qui cause une multitude de procès à raison de passage des Bestiaux pour les paturages, des bornages ou limites, des chemins ou aqueducs, pour les services et la culture. 6<sup>o</sup>) enfin que les mêmes raisons de MM les Députés du Gévaudon pour fixer les départemens dans cette partie représentée comme une cage dont ils peuvent sortir pendant la moitié de l'année. existent pour tous ceux qui se trouvent hors de ces barrières, éprouveraient la même impossibilité d'y entrer ce qui détermine cette ville en particulier à préférer de ressortir à toute autre qu'à Mende: feut elle plus éloignée et à faire parvenir les humbles représentations à l'Assemblée Nationale. qui n'ayant d'autre règle dans ses travaux que le plus grand avantage des peuples ne peut qu'exécuter favorablement tout ce qui peut tendre à concourir à ce but. Auquel effet extrait en faveur de la présente sera incessamment par MM les Consuls adressé à Monseigneur le Président de l'Assemblée Nationale. Et ont les délibérés signé :

Roure - d'Ayguebelle - Bondurant La Roche - Chamboredon  
de Roche - Julhan - Blanc - Teissier - Seguin - Durand  
La Roque cap. Comt au Rgt de Vivarais - Hébrard  
Daudé notaire - Chabert - Veirac notaire - Dumazer

Ainsi a été délibéré par devant nous le susdit jour et an  
Chamboredon Lt de Maire.

**Délibération**

L'An 1790 et du dimanche 31 janvier à l'Hotel de Ville de la Ville de Génolhac, le Conseil municipal et autres notables assemblés en la forme ordinaire par devant Mr Chamboredon Lieutenant de Maire.

(\*) La ROQUARTE: faubourg où passe le "CHAREYRAL". Le quotidien survivait, en ces temps épiques.... C'est maintenant une rue bitumée. (LCC N°65 pp.42 à 47).

Un des membres a exposé qu'il a reçu les décrets et lettres patentes du Roy pour la Constitution des municipalités en date du mois de décembre dernier, avec l'instruction qui l'accompagne, également approuvée par le Roy, qu'il a été aussi reçu une proclamation du Roy du 27 décembre dernier sur l'imposition des biens privilégiés en Languedoc, que les dits décrets, lettres patentes et proclamation ont été publiés et affichés, et qu'ils sont réunis sur le Bureau à l'effet que l'Assemblée délibère sur ce qu'il y a à faire pour leur exécution.

Lecture faite des dits décrets, instructions et proclamation. l'Assemblée a unanimement délibéré de s'y conformer et de la mettre à exécution le plus tot possible, auquel effet il sera de suite par le secrétaire greffier fait un rôle de tous les habitans actifs de cette municipalité, qui aux termes du décret payent la valeur de trois journées en impot direct, lesquelles journées demeurent fixées à vingt sous chacune de façon que tous les membres de la commune qui payeront annuellement en impot direct à concurrence de trois livres et rempliront d'ailleurs les autres conditions portées par le décret seront inscrits sur ledit rôle pour être électeurs dans les nominations à faire, il sera également fait un rôle des membres de la commune dont les impositions directes s'éleveront annuellement au moins à dix livres, valeur fixée de dix journées pour être au nombre des éligibles, et qui rempliront également les autres conditions d'éligibilité, lesquels rôles faits et rapportés au Conseil seront approuvés s'il y a lieu, et de suite le jour fixé pour la convocation desdits membres, électeurs et éligibles à l'effet de procéder aux élections requises. Et ont les délibérans signé :

De Roche - La Roque - Merle - Bondurant La Roche - Blanc  
Roure - Chamboredon - Julhan - Daire - Dardalhon - Gervés  
Bondurand - Chapon - Polge - Richard - Amat - Amat  
Valmale

Et ainsi a été délibéré devant nous les susdits jour et an  
Chamboredon Lt de Maire  
Polge greffier.

Du dimanche 31 janvier 1790 le Conseil convoqué en la forme ordinaire à la Maison de Ville, Messieurs les Conseillers présents par devant M Campredon premier Consul Maire.

Un des membres a exposé au Conseil que par ordonnance de Monseigneur l'Intendant en date du 6<sup>e</sup> avril 1789, il fut permis à la Communauté d'emprunter la somme de 230 livres ou de forcer un certain nombre de particuliers les plus aisés à faire l'avance de la susdite somme de 230 livres pour les réparations à faire au chemin, <sup>69</sup>rue de la Roquarié, conformément au devis estimatif dressé par ordre du Conseil en date du 9<sup>e</sup> avril 1788 fait par Jean Chauzal maçon, et conformément auquel le bail des dites réparations fut passé à Michel Combes maçon habitant de cette ville le 9<sup>e</sup> avril 1789 : d'après les trois affiches ordinaires et surabondantes, conformément à la susdite ordonnance.

Que dans le mois de septembre suivant le Sr Pierre Roux habitant de cette ville se présenta volontairement et offrit au Conseil de prêter la somme de deux cent trente livres, pour les réparations à faire au chemin, rue de la Roquarié, en lui payant les intérêts à cinq pour cent jusqu'au remboursement.

Le Conseil, voulant faire exécuter les susdits devis et ordonnance, accepte l'offre faite par ledit Sr Roux, de la somme de 230 livres, et promet de l'en rembourser aussi avec les intérêts dès qu'il aurait obtenu la permission d'imposer, le tout conformément à son offre, le Conseil sachant que les dites réparations sont finies depuis un mois a nommé, les Srs Pierre Jullian (sic) et Jean Louis Chauzal maçon ysi présent de se transporter sur les lieux leur ayant remis un extrait du susdit devis, et rapporter au Conseil

tenant si l'entrepreneur s'y était conformé, les dits commissaires de retour ont rapporté que l'ouvrage était parachevé et que l'entrepreneur s'était conformé en tout audit devis ; ledit Combes ici présent a déclaré avoir reçu dudit Sr Roux la somme de 230 livres employées au susdit ouvrage, dont il tient quitte lesdits Sr Roux et la Communauté, et ont les membres et commissaires, et

entrepreneur présent signé :

Chamboredon Lt de Maire  
Merle - Julhan - Héral - Cance - Blanc  
Pin - Dumazer officier N. - Chabert  
Ainsi arrêté le susdit jour et an  
De Campredon Maire

### QUESTIONS

661. P. CASSR (Lasalle).

L'abbé HILLOT cite dans ses 'ELEMENTS DE L'HISTOIRE DE FRANCE depuis CLOVIS jusqu'à LOUIS XV' - Tome II, page 356 (Paris 1802), une hypothèse sur l'origine du mot **HUGUENOTS** : 'Selon l'Abbé GARNIER, il vient d'une porte antique de TOURS, nommée la porte HUGON, qu'on disait avoir été construite par CHARLEMAGNE, et où les Réformés s'assemblaient de nuit. Dans un voyage que la cour fit en cette ville, le nom de HUGUENOX ou HUGUENOTS lui parut plaisant ; dès lors il devint commun'.

Je connaissais les hypothèses : EIDGENOSSEN + HUGUES (de Besançon), d'où EIGNOTS; et aussi : HUGUENOTS, petite pièce du temps de HUGUES CAPET. Mais l'Abbé Garnier en ajoute une, nouvelle pour moi. Est-ce vraiment la bonne ?

662. **Mme DUIGOU** (3 Pl du Chal, 34000 MONTPELLIER)

Recherche toutes données relatives aux familles Bancelhon (Bancelion) de Cassagnas (Lozère), et aux familles Guin et Molines des alentours du Pont-de-Montvert.

663. **Mme DURAND-TULLOU** (Rogues)

Aimerait savoir s'il a existé, au lopp des chemins de grands pèlerinages, tel St-Jacques de Compostelle, des croix en pierre offrant la possibilité de tourner sur leur socle.

664. **M. DAUDET** (34 av. Verveines 93370 MONTFERMEIL)

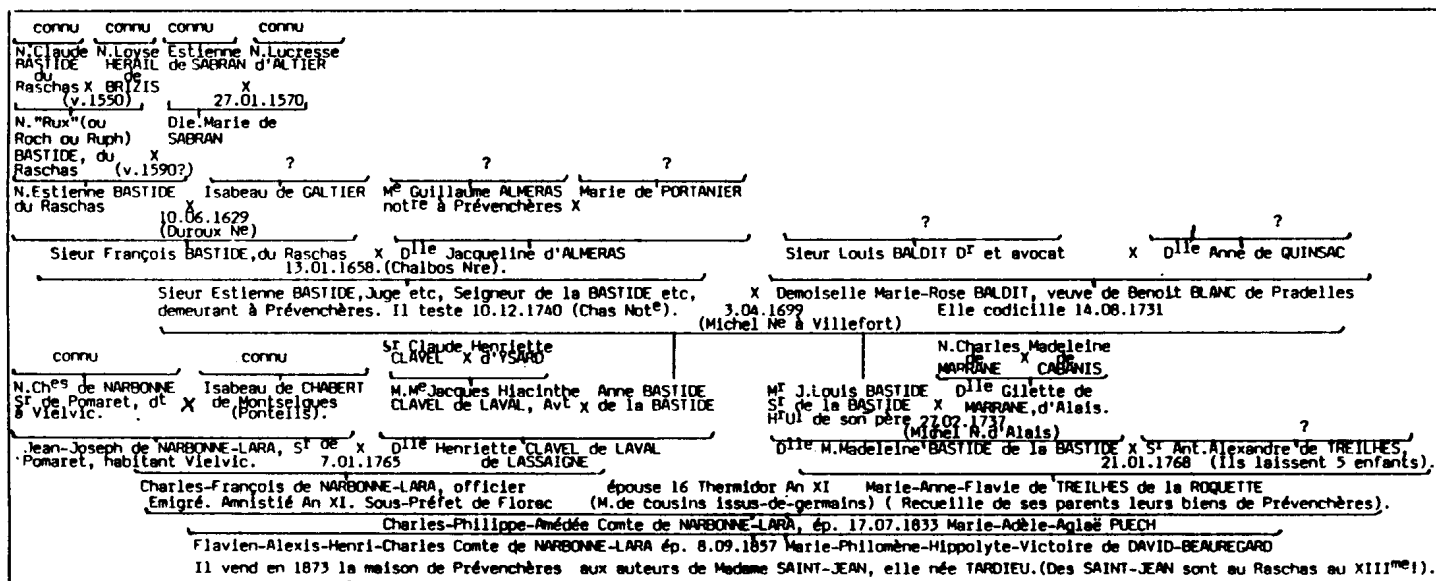
Aimerait avoir des renseignements sur une certaine Honorade de Langlade, qui, à la fin du 16ème siècle, semble avoir habité dans la paroisse de Génolhac, ou tout au moins y possédait des propriétés, et si possible lesquelles.

### REPONSES

La MAISON du JUGE à PREVENCHERES. ( 657.Raymond SAINT-JEAN.)

Les Bastide sont une tribu fixée au Raschas de Prévenchères dès mi-quinzième siècle et qui donnera des mesnagers aisés, des gens d'Eglise, des hommes de loi, aux confins indécis de

la bourgeoisie et de la gentilhommerie. Un rameau vint à Génolhac avec M<sup>e</sup> Vidal Bastide et son fils Antoine, tous deux notaires. L'Ostal qui vous intéresse me paraît leur être venu de l'une des deux alliances Baldit ou Alméras. Jean PELLET



### BREVES & ANNONCES

#### Les GENEALOGISTES et leurs ORGANES.

##### CREATION D'UN CLUB DE GENEALOGIE

Nous tenons à signaler particulièrement la création au VIGAN d'un "Club de Généalogie" ayant pour but le dépouillement systématique des registres d'états-civils et paroissiaux de la région viganaise. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Responsable : Bruno COMBIER  
2 rue Valfère 30120 LE VIGAN

##### GENEALOGIE NOUVELLE

1210 Route Nationale  
Bucy-St-Liphard

45140 St-Jean-de-la-Ruelle

organise à **EPIDUS-EN-BEAUCZ**, les 29 et 30 avril 1989, sa 10ème GRANDE EXPOSITION ANNUELLE : BOURSE AUX ANCESTRS. Seront exposés des milliers de FICHES GENEALOGIQUES et de LISTES DE PATRONYMS. On pourra y échanger et/ou recueillir de précieux renseignements. Tout est gratuit. Les intéressés peuvent adresser à Généalogie Nouvelle leurs propres travaux.

##### Rencontre d'historiens sur la Révolution en Lozère

Pendant longtemps, l'histoire de la Révolution a été un enjeu entre Haute-Lozère (le refus) et les Cévennes (l'adhésion).

Passions, polémiques, invectives, déformations et contre-vérités, ont tenu lieu de discours historiques. Il est temps aujourd'hui (200 ans après les événements !) de s'élever au-dessus de ces débats stériles et, en toute objectivité, d'essayer de comprendre ce que fut la Révolution en Lozère.

Pour cette raison, une rencontre entre les chercheurs qui, de près ou de loin, travaillent sur cette période dans le cadre de notre département (sans s'interdire de petites incursions dans les départements voisins) aura lieu le vendredi 4 août 1989, aux Archives Départementales de la Lozère.

Les chercheurs seront accueillis dans les nouveaux locaux, avenue du Père Coudrin, de 9h à 12h et de 14h30 à 18h. Ils présenteront leurs recherches et une discussion pourra avoir lieu sur les différentes communications.

Dans un premier temps, un appel est fait aux chercheurs pour indiquer sur quel thème ils souhaiteraient intervenir. Les réponses sont à faire parvenir aux Archives départementales 7 place Urbain V, avant le 28 février 1989.

**Bicentenaire de la Révolution  
à QUISSAC du 10 au 14 juin 1989**

Organisée par l'Amicale Philatélique de Quissac

Exposition sur la Révolution et le 1er Empire (oblitération spéciale).

- Animation en ville par la Fédération des Aînés Ruraux.
- Parution d'un ouvrage relatant la vie de deux citoyens de Quissac : Pierre COSTE, colonel Baron de l'Empire (1767-1834) ; Jean GILLY COSTE, lieutenant-colonel, Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis (1774-1847).

**COMITE DES TRAVAUX HISTORIQUES  
ET SCIENTIFIQUES**

114<sup>e</sup> CONGRES NATIONAL DES SOCIETES SAVANTES : PARIS

Il aura lieu du 3 au 9 avril 1989, sur les thèmes ci-dessous, que donne un programme que l'on peut se procurer auprès du C.T.H.S. 3-5 Bd Pasteur 75015 PARIS.

"Bicentenaire de la Révolution Française"

- Les MOUVEMENTS SOCIAUX et les TROUBLES POLITIQUES au long du MOYEN-AGE. (10<sup>e</sup> titre : la crise des TUCHINS...)
- LES ASSEMBLES REPRESENTATIVES et leur oeuvre au MOYEN-AGE. (4<sup>e</sup> titre : Etats généraux de Languedoc et de Languedoc....)
- LES ESPACES REVOLUTIONNAIRES : XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles.
- NOUVEAUX LIEUX de CONTESTATION : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles.
- Le PATRIMOINE de 1760 à 1834. ATTRAIT pour les CIVILISATIONS ANCIENNES de 1760 à 1834.
- La REVOLUTION INTERDISCIPLINAIRE AUJOURD'HUI.
- SCIENCES et TECHNIQUES en FRANCE au temps de la REVOLUTION et de l'EMPIRE.
- Des EMOTIONS POPULAIRES aux MANIFESTATIONS de MASSE.

Le 115<sup>e</sup> CONGRES aura lieu en AVIGNON en 1990.

L'avant-programme en est déjà dessiné.

Le C.T.H.S. diffuse par vente en librairie chez CID 131 boulevard Saint-Michel 75005 PARIS, notamment : Des ouvrages d'HISTOIRE MEDIEVALE et PHILOGIE, d'HISTOIRE MODERNE et CONTEMPORAINE, d'ARCHEOLOGIE et d'HISTOIRE de l'ART, de GEOGRAPHIE PHYSIQUE et HUMAINE, de SCIENCES, d'HISTOIRE des SCIENCES et des TECHNIQUES.

Chacun de ces thèmes généraux étant l'objet d'une des six sections du Comité des travaux historiques & scientifiques, qui organise aussi les congrès des Sociétés Savantes, et publie : une COLLECTION des DOCUMENTS INEDITS sur l'HISTOIRE de FRANCE ; des DICTIONNAIRES TOPOGRAPHIQUES (série commencée en 1861) en éditions revues ; des NOTICES INVENTAIRES et DOCUMENTS ; des MEMOIRES et DOCUMENTS et les ACTES DES CONGRES NATIONAUX.

(L.C.C. vous conseille de demander le CATALOGUE.)

**LIBRES D'OC**

Notre compatriote Pierre Mazodier, envoie, sur simple demande contre deux timbres à 2,20f, le bulletin trimestriel de la Librairie Occitane de SALINDRES (rue Henri Merle, 30340 SALINDRES), qui fait état des dernières publications régionales et

occitanes, et que l'on peut se procurer sur commande ou par achat direct à la Librairie Occitane.

**Autres publications**

Olivier et Annie POUJOL : LE TEMPS CEVENOL. Tome I : Aspect physique et historique - Volume premier : Approche Géographique. Nombreuses illustrations, photos, dessins, cartes. Espace-Ecrits St-Hippolyte du Fort 1988. Toilée : 664 f. Dos cuir : 785 f. Plein cuir : 952 f.

René RICHARD : POTIERS D'ETAIN de l'ancien Languedoc et du Roussillon, du bas Moyen-Age à l'ère industrielle. Catalogue de plus de 2000 noms de gens de métiers. Presses du Languedoc 450 pages. 360 f

Henri BOSC : LA GUERRE DES CEVENNES. 4 tomes parus. Presses du Lang (2 premiers tomes : 560 chacun. Les 2 derniers : 580 f chacun).

L. SIMON et A.M. DUPORT : LES JUIFS DU PAYS A NIMES ET LA REVOLUTION. Edisud. 100 f.

Achille BARDON : HISTOIRE DE LA VILLE D'ALAIS, de 1250 à 1340. Réédition Lacour. 100 f.

P. ROLLAND : SAINT MARTIN DE BOUBAUX, village des Cévennes lozériennes, de 1815 à 1875. Foyer rural de Saint Martin. 48 f.

Abbé REDIER : VEZENOBRES. Réédition Lacour. 85 f.

Quelques dernières parution chez LACOUR NIMES :

- Frank R. HAMLIN & Abbé CABROL : Les NOMS de LIEUX du DEPARTEMENT DE L'HERAULT. Dictionnaire topographique & étymologique. (15-21. 480 p. 250 F Jusqu'au 31/12/88.)
- Pierre M. AFPLATET : La MERE ADMIRABLE du MONT BOUQUET. (95 F.)
- P. MERLE : NOTICE sur SAINT-CHRISTOL, ancienne COMMANDERIE de l'ORDRE de SAINT-JEAN de JERUSALEM. (60 F.)
- Marcel OLIVIER : La VIE MUNICIPALE d'une VILLE de la MONTAGNE VIVAROISE au XVIII<sup>e</sup> siècle. PRADELLES en VIVARAIS. Haute-Loire. 1742-1790. (100 F.)
- Général Etienne PLAN : Histoire de SOMMIERES, petite ville du Bas-Languedoc. (60 F.)
- Association "Le MONT-BOUQUET" : LUSSAN, la LUSSANENQUE & ses CHATEAUX. (30 F.)
- Yves MAURIN : BRAMABIAU, l'AVENTURE SOUTERRAINE en CEVENNES au XIX<sup>e</sup> Siècle. - (v. ds ce N°) (80 F.)
- de GASPARIN : HISTOIRE DE LA VILLE d'ORANGE. Lacour/rediviva (95 F.)
- Marcel GIRAULT : Le CHEMIN de RÉGORDANE, troisième édition (100 F.)
- René CARAYON : L'ARQUE de BARON FORTERESSE MEDIEVALE de l'UZEGE, (75 F.)

**NOTE TRES IMPORTANTE :**

Lors des inondations du 3 octobre qui dévastèrent "ICHTHUS" qui nous imprime, le BULLETIN N° 75, sous-pressé, échappa au désastre. Toutefois, lors de la MISE sous Pochettes Plastiques, certaines ETIQUETTES-ADRESSES autocollantes furent EGAREES: Le ROUTAGE eut lieu sans que nous sachions lesquelles..... TOUT LECTEUR AVANT RECU LES BULLETINS 74 et 76, et non le N° 75, EST PRIE DE LE FAIRE SAVOIR AU PLUS TOT à M. Marcel DAUDET, 34 Av. des VERVEINES 93370 MONTFERMEIL.

Nous espérons que vous voudrez bien nous en excuser et féliciter avec nous ICHTHUS qui fit face au DELUGE de la VAUNAGE et tint ses engagements! J. PELLET

**LIEN DES CHERCHEURS CEVENOLS**

Rédacteurs en Chef : Jean-François BRETON et Jean PELLET .  
Directeur Gérant par intérim : Jean PELLET.

Comité de rédaction : B. BARDY, +J.F. BRETON, R. CALCAT, Y. CHASSIN du GUERNY, G. CHOLVY, Pr. R. BOSC, G. COLLIN, +R. CUCHE, R. DEBANT, A. DURAND-TULLOU, H. DUTHU-LATOUR, J.B. ELZIERE, Ph. JOUTARD, J.N. PELEN, J. PELLET, F. PENCHINAT D. POTON, O. POUJOL, R. POUJOL, M. PRIVAT, J. ROGER, J. SALLES, D. TRAVIER.

**Pour TOUTE CORRESPONDANCE: L.C.C. M. DAUDET 34 Av. des VERVEINES 93370 MONTFERMEIL.**

Prix au numéro 20 francs. Abonnement annuel commençant le 1er Janvier de chaque année ( 4 numéros de 12 pages, soit 48 pages par an ), incluant cotisation qui ouvre droit à participer à toutes activités et échanges: 90.Fr. A verser par chèque libellé au nom de L.C.C. TONT-VIVE 3 GRAND'RUE 30450 GENOLHAC, ou au C.C.P. MONTPELLIER 2000 14 C LIEN DES CHERCHEURS CEVENOLS . Tarif réduit à 45 F. Pour étudiants & ecclésiastiques.

Le L.C.C. est un moyen de relations. Tout abonné est invité à s'exprimer en adressant à la Rédaction des Questions et des Réponses . La Rédaction se réserve , en cas de textes intéressants mais longs, d'en réaliser les insertions sous une forme sommaire mais propre à être sagement lue et à aboutir. L.C.C. organise des rencontres au moins annuelles et estivales: Les DATES en sont ANNONCEES par LETTRE ou dans le BULLETIN.

Mais une très large part de la vie de notre groupe est faite de lettres, de petites rencontres informelles entre gens axés sur des thèmes qui n'intéressent pas nécessairement tous les autres. Une fonction des plus importantes, des rencontres annuelles "plénières", est que chacun s'y puisse informer des pôles d'intérêt de chacun des autres, au cours d'un "Tour de table" institué par Jean-François BRETON qui excellait à en animer de très fructueux. Nous sommes tous conviés à faire aussi bien.

PUBLICATION REALISEE AVEC DES AIDES DU PARC NATIONAL DES CEVENNES ET DE LA COMMUNE DE CONCOULES

La reproduction des articles, dessins, cartes, "reprographies", de même que celle des dépouillements, analyses, répertoires ou inventaires de documents jusques-là non dépouillés dans les mêmes formes, est interdite, sans accord de la Rédaction et des auteurs.

Commission paritaire des Publications et Agences de Presses. Certificat d'inscription numéro 57172.

Maquette de ce Bulletin réalisée à Génolhac

Imprimé par ICHTHUS S.A.R.L. 30420 Calvisson